

# Association « Skholè des écureuils »

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date d'approbation par le bureau le 13 novembre 2021

### **Article 1 - Constitution**

Le Règlement Intérieur complète les statuts de l'association "Skholè des écureuils". Il est établi et modifié par le bureau.

### **Article 2 - Rappel des fondements de la gouvernance participative de Skholè des écureuils**

L'esprit général de la gouvernance de l'association "Skholè des écureuils" repose sur la coopération et vise à développer la participation et la co-responsabilité. Cette gouvernance vise à impliquer, autant que possible, les personnes concernées par sa vie et son développement dans les choix d'orientation et dans la bonne marche de l'association.

L'association est composée d'un bureau, d'un cercle "Gouvernance" (= cercle de coordination générale) et de cercles (= groupes) de concertation.

La Skholè des écureuils est une organisation vivante. Elle adapte sa structure et son organisation interne lorsque que cela est nécessaire pour atteindre ses objectifs et servir son objet. Structure et organisation sont précisées ci-après, dans le respect des statuts et des principes du mode de gouvernance partagée que l'association veut promouvoir.

#### **A/ Le bureau**

Le bureau est élu, selon des modalités définies en article 4 de ce règlement intérieur, par les membres actifs lors des assemblées générales. Ses membres deviennent les représentants légaux de l'association pour le mandat qui leur est confié.

Durant la période initiale dédiée à la création de la structure, le bureau est composé des quatre représentants légaux ayant déposés les présents statuts. Cette période ne pourra dépasser une année.

Le bureau se réunit chaque fois qu'il estime nécessaire de le faire pour servir l'objet de l'association.

#### **B/ Le cercle "Gouvernance"**

Il assure l'harmonisation et la coordination des actions des différents cercles et décide des orientations stratégiques de l'association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour conduire la vie de l'association afin de réaliser ses buts statutaires et exerce une gouvernance collégiale. Le cercle "Gouvernance" peut attribuer à des membres actifs certaines fonctions ou missions : communication, pédagogie, formation, implantation, finances, administration...

#### **C/ Les cercles de concertation**

Les cercles de concertations sont créés en fonction des besoins et des projets à mener de l'association. Leur création est validée par le cercle "Gouvernance". L'objet de ces cercles s'inscrit dans la vision, les missions et les buts de l'association. Ces cercles ne sont pas des entités juridiques autonomes.

Chaque cercle élit - en son sein en élection sans candidat - son "Lien" au cercle « Gouvernance ». À ce titre, il porte au cercle Gouvernance "l'énergie et la voix" de son cercle. Il ramène au cercle Gouvernance les décisions prises et réflexions en cours, dans le respect de ses redevabilités (missions).

Les différents cercles de l'association prennent des décisions selon des modalités définies dans l'article 3 de ce règlement intérieur.

Au bureau comme dans le cercle, il est convenu de privilégier des modes de fonctionnement et de décisions tels que décrits aux articles 3 et 4.

### **Article 3 - Le processus de décision par consentement**

Le processus de décision par consentement s'applique à chaque organe de la gouvernance générale, sauf à l'AG. Le processus de décision par consentement consiste à prendre des décisions à l'unanimité, en tenant compte : au mieux des contributions individuelles, a minima des limites de ceux qui devront vivre avec la décision et/ou la mettre en œuvre. Il permet d'inclure tous les membres d'un cercle dans une décision qui concerne le cercle et dont tous seront ensuite solidaires dans la mise en œuvre. Une décision n'est prise que si elle recueille le consentement de tous, c'est-à-dire si personne ne dit "non" et n'a donc d'objection à sa validation.

*Déroulé du processus de décision par consentement en annexe.*

### **Article 4 - Le processus d'élection sans candidat**

L'élection sans candidat permet de faire des choix pour l'attribution de rôles au sein du cercle : par exemples l'animateur ou le secrétaire. Elle peut aussi servir à faire tout autre choix (options stratégiques, sujets prioritaires à aborder...) pour lequel plusieurs options se présentent, en bénéficiant de l'avis de tous.

L'élection sans candidat s'appuie sur le processus de décision par consentement présenté à l'article 3 du présent Règlement Intérieur. Les personnes ainsi choisies par consentement pour un rôle ont la confiance de leur cercle. Ce processus de consentement s'applique à tous les organes de la gouvernance générale pour les rôles à pourvoir.

*Déroulé du processus d'élection sans candidat en annexe.*

### **Article 5 - Membres et niveaux de participation**

Tel que défini dans les statuts, l'association distingue 3 catégories de membres :

- les membres sympathisants, participent à certaines activités proposées par l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative dans les différents groupes de l'association, selon les besoins exprimés des membres actifs.
- les membres bienfaiteurs, ce sont les mécènes de l'organisation. Ils ont fait au moins une fois un don, en argent, en temps ou en matériel à l'association. Ils sont informés de la vie de l'association.

### **Article 6 - Types de soutien financier à l'association**

Pour soutenir l'association, il est possible de faire :

- un don à montant non-défini et ainsi devenir membre bienfaiteur,
- une adhésion annuelle par famille de 25 euros et ainsi devenir membre(s) actif(s) (si investi(s) dans la vie de l'association) ou membre(s) sympathisant(s),
- une adhésion annuelle individuelle de 15 euros et ainsi devenir membre actif (si investi dans la vie de l'association) ou membre sympathisant.

### **Article 7 - Engagement des membres actifs**

Tout membre d'un cercle s'engage à prendre connaissance et à respecter les statuts, le présent Règlement

Intérieur et la charte relationnelle de l'association.

Il s'engage aussi à prendre connaissance et à accepter pleinement les responsabilités qui sont attachées au rôle qu'il accepte.

### **Article 8 - L'Assemblée Générale et prise de décision**

L'Assemblée Générale est un espace de présentation de la vie de l'association, ouvert à l'ensemble des membres de l'association. Elle est présidée par un ou des membre(s) du bureau.

Le secrétaire et l'animateur de cette AG sont nommés par le cercle « Gouvernance ». Ils ont pour mission : la planification des réunions, les convocations, la consultation des membres, la préparation de l'ordre du jour, l'animation des réunions et l'évaluation des réunions.

En cas d'absence de l'animateur, celui-ci est remplacé par le secrétaire, ou par un autre membre de l'association nommé par le cercle de "Gouvernance". Le secrétaire enregistre les décisions de l'Assemblée générale.

Le secrétaire seconde l'animateur dans la préparation, l'animation et l'évaluation des réunions.

Les décisions en AG sont prises à la majorité des 2/3 votants.

### **Article 9 - Convocation et ordre du jour de l'Assemblée Générale**

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du cercle « Gouvernance ». Elle peut aussi se réunir à la demande d'au moins un tiers des membres actifs de l'association. La convocation à la réunion annuelle de l'Assemblée Générale (AG Ordinaire) se fait si possible un mois avant la date de sa tenue et a minima quinze jours à l'avance par courrier individuel (postal ou électronique). Elle comprend l'ordre du jour. Lorsque l'Assemblée Générale est convoquée en session extraordinaire, la convocation est envoyée a minima quinze jours avant la date de sa tenue par courrier individuel (postal ou électronique). Elle comprend l'ordre du jour de l'AG Extraordinaire.

### **Article 10 - Présence aux réunions et outils numériques**

Les réunions peuvent se faire par tous les moyens actuels de communication ; toutefois, la participation à l'AG Ordinaire ne peut se faire que par la présence physique, sauf cas de force majeure. Dans le cadre d'une AG extraordinaire, il est possible de dématérialiser la réunion via des outils numériques.

Concernant les rencontres du cercle « Gouvernance », il est recommandé de limiter la participation via des outils de téléconférences et de favoriser des réunions en présentiel.

### **Article 11 - Redevabilités et rôles au sein du cercle « Gouvernance »**

Le cercle "Gouvernance" se compose a minima de 2 membres du bureau et d'un lien au cercle "Gouvernance" émanant de chaque cercle de concertation.

Il peut également intégrer de nouvelles personnes afin d'animer des rôles spécifiques et nécessaire à l'association (trésorerie, communication...).

Ses redevabilités sont les suivantes :

- Prendre toutes décisions stratégiques et opérationnelles utiles à la bonne marche de l'association
- Assurer la gestion courante de l'association
- Solliciter l'AG, construire son ordre du jour en lien avec l'animateur
- Nommer le secrétaire et animateur de l'AG

Parmi les rôles à pourvoir en son sein : 1er Lien, animateur, secrétaire, trésorier, chacun pour une durée d'un an, renouvelable par consentement de ses membres.

> Le 1er Lien établit des priorités pour le cercle "Gouvernance" et coordonne son action. Il est garant de la raison d'être du projet.

- > L'animateur prépare l'ordre du jour, anime la réunion (tour d'ouverture, validation ordre du jour, présentation des propositions, animation des prises de décision, tour de clôture), et procède à l'évaluation de la réunion. Cette fonction n'est pas cumulable avec la fonction de 1er Lien et de secrétaire au sein du cercle "Gouvernance".
- > Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la Loi du 1er Juillet 1901. Le secrétaire enregistre les décisions du cercle "Gouvernance" au registre du cercle. Ce registre comprend l'ensemble des Relevés de Décisions qui se sont tenus. Le secrétaire seconde l'animateur dans la préparation, l'animation et l'évaluation des réunions. Cette fonction n'est pas cumulable avec la fonction de 1er Lien et d'animateur au sein du cercle "Gouvernance".
- > Le trésorier tient les comptes de l'association et travaille en collaboration avec les membres du bureau.

### **Article 12 - Réunion du Cercle « Gouvernance »**

Le cercle "Gouvernance" se réunit au moins une fois par mois et/ou aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Chaque membre du cercle "Gouvernance" peut demander à tout moment la réunion du cercle "Gouvernance". Il est suggéré qu'à l'issue de chaque cercle "Gouvernance", soit fixée la date de réunion du prochain cercle "Gouvernance". Il n'y a donc pas de modalités spécifiques de convocation des membres.

### **Article 13 - Procès Verbaux de l'AG**

Les procès verbaux sont établis sur un registre spécial signé par le 1er Lien et le secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux des membres du bureau.

### **Article 14 - Représentation d'un membre en cas d'absence à l'AG et au Cercle "Gouvernance"**

Chaque personne présente à l'AG et au Cercle "Gouvernance" s'exprime en son nom propre. Un membre ne peut se faire représenter à l'AG et au Cercle "Gouvernance" pour les prises de décisions (objection ou vote). En revanche en son absence, il peut alimenter les échanges par une brève contribution écrite ou via un autre membre de son choix au sein du cercle concerné.

### **Article 15 - Frais des membres**

#### **A/ Frais de déplacement des membres de l'AG**

Les frais de déplacement des membres de l'AG ne sont pas pris en charge par l'association. Ils sont invités à explorer les solutions de co-voiturage avant d'engager un trajet en voiture seul.

#### **B/ Frais des autres membres**

Les fonctions des membres du bureau et des cercles sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du bureau et aux membres du cercle "Gouvernance".